REGLEMENT JEUX CONCOURS

Organisé par le Département du Pas-de-Calais

ENDUROPALE Touquet Pas-de-Calais 2017

1. **Contexte et définition du lot à gagner**

Le Département est le partenaire privilégié de l’Enduropale Touquet Pas-de-Calais 2017 qui a lieu les 3, 4 et 5 février 2017.

A ce titre, il réalise et diffuse l’affiche officielle de l’évènement. L’affichage départemental dans les panneaux publicitaires (120x176) est mis à disposition sur l’ensemble du territoire.

En général, imprimée en nombre limité d’exemplaires, l’affiche représente un objet collector. Le Département souhaite pouvoir l’offrir à tout un chacun par l’intermédiaire d’une participation à un jeu concours.

Ce jeu concours est organisé dans l’espace installé sur site lors de l’évènement par le Département et sur lequel sont organisées diverses animations ludiques et informatives liées à la mission départementale de service public.

1. **Principe et modalités du jeu**

Quelques exemplaires de l’affiche officielle sont réservés pour ce jeu concours.

Durant l’évènement et sur place, ces affiches seront à gagner par tirage au sort de bulletins d’inscription dûment remplis par les participants et les ayant déposés dans une urne fermée prévue à cet effet.

Les bulletins d’inscription seront mis à disposition sur site durant l’évènement avant chaque tirage au sort et sur les stands du Département.

La participation au jeu concours régi par le présent règlement est gratuit.

1. **Conditions de participation**

Etre âgé au minimum de 18 ans révolus au 3 février 2017 pour pouvoir participer

Remplir le bulletin de participation mis à disposition sur site par les agents du Département (nom, prénom, adresse postale, date de naissance, mail et téléphone), et y cocher la case autorisant le Département à conserver et utiliser les coordonnées personnelles et donnant accord pour recevoir des messages d’information non commerciale.

Déposer ce bulletin dans les urnes prévues à cet effet sur les stands du Département lors de l’Enduropale Touquet Pas-de-Calais 2017.

1. **Inscriptions**

Il n’est accepté qu’une seule inscription par participant, et ce durant les 3 jours de l’Enduropale Touquet Pas-de-Calais 2017. En cas de multiples participations, seule la première reçue est conservée, les autres sont détruites. Une personne peut néanmoins en inscrire d’autres.

Avant de s’inscrire, la personne désirant participer doit s’assurer de sa disponibilité durant l’ Enduropale Touquet Pas-de-Calais 2017 et s’engage à venir retirer son lot sur le car podium du Département. Aucun envoi postal ne sera réalisé ultérieurement.

Les bulletins non remplis correctement et de façon incomplète ne sont pas valables, sont annulés et détruits.

Les bulletins dûment remplis et qui auront été déposés dans l’urne seront valables du moment de leur dépôt jusqu’à 16h00 le dimanche 5 février 2017. Ainsi les bulletins non tirés au sort seront remis en jeu systématiquement jusqu’au dernier tirage.

1. **Désignation des gagnants**

La liste des gagnants est arrêtée par 5 tirages au sort organisés aux dates et heures suivantes :

* Le 3 février 2017 16h30
* Le 4 février 2017 11h00 et 16h00
* Le 5 février 2017 14h00 et 16h00

Les tirages au sort auront lieu sur le car podium du Département devant le public, animés par un animateur dédié qui fera appel à une personne lambda du public pour effectuer le tirage.

Chaque participant ne peut être tiré au sort qu’une seule fois sur les 3 jours.

Les bulletins tirés au sort seront conservés dans un délai de 15 jours consécutifs à l’Enduropale Touquet Pas-de-Calais 2017 et détruits ensuite.

La liste des gagnants sera publiée et affichée au niveau du car podium du Département

1. **Retrait des lots (Affiches officielles de l’Enduropale Touquet Pas-de-Calais 2017)**

Les affiches sont à retirer au stand du Département lors de l’Enduropale.

Les gagnants doivent se manifester avant 17h00 le dimanche 5 février 2017. Aucun envoi postal ne sera effectué par le Département.

Les affiches non réclamées avant 17h00 le dimanche 5 février 2017 seront remis à la discrétion du Département.

Elles seront remises exclusivement au gagnant qui s’engage à prouver son identité.

Elles seront remises roulées tenues par un élastique.

Elles ne peuvent pas être vendues.

Il est impossible de demander leur échange contre un autre lot.

1. **Responsabilité**

Le Département décline toute responsabilité en cas de détérioration de l’affiche après son retrait par le gagnant.

Le Département ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure notamment, il devait annuler le jeu concours, l’écourter, le reporter, le proroger ou en modifier les conditions et les horaires. Ces changements feront l’objet d’une information orale préalable au micro du car podium du Département.

1. **Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment

1. **Litiges**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par mail adressé à la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais à jeux.concours@pasdecalais.fr

Ce mail devra indiquer l’identité du réclamant et/ou du participant, le jeu concours concerné et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 15 jours après la clôture du jeu (le dimanche 5 février 2017 17h00).

1. **Publicité**

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet du Département [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr)

Fait à Arras, le 25 janvier 2017